

Compte rendu de la séance du samedi 23 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai, à onze heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saignes, proclamés par le bureau électoral suite aux opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis au Centre Socio Culturel sur la convocation qui leur a été adressée le 19 mai, conformément aux articles L.2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Eric MOULIER, Catherine BARRIER, Gérard CHANCEL, Hervé LACOSTE, Franck BROQUIN, Monique JURVILLIER, Jacques REVEILLOU, Jean-Philippe SERRE, Léonce ALVY, Agnès CHANET, Laura KLEIN, Aurélie MELAINE, Guillerme SCHULLER, Annie RIOS.

Absent représenté : Jean-Luc FLORY.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Hervé GOUTILLE, maire sortant qui a déclaré installer Eric MOULIER, Catherine BARRIER, Gérard CHANCEL, Hervé LACOSTE, Franck BROQUIN, Monique JURVILLIER, Jacques REVEILLOU, Jean-Philippe SERRE, Léonce ALVY, Agnès CHANET, Laura KLEIN, Aurélie MELAINE, Guillerme SCHULLER, Annie RIOS, Jean-Luc FLORY dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme Laura KLEIN a été désignée secrétaire de séance.

M. Léonce ALVY, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

M. Hervé LACOSTE et Mme Monique JURVILLIER ont été désignés assesseurs.

ELECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

- Nombre de bulletins :15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Eric MOULIER : 14 voix
- Monsieur Jean-philippe SERRE : 1 voix

Monsieur Eric MOULIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7,

Mr le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Catherine BARRIER : quatorze (14) voix
- M. Jean-Philippe SERRE : une (1) voix

Mme Catherine BARRIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée premier Adjoint.

Election du deuxième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Gérard CHANCEL : une (1) voix
- M. Jean-Philippe SERRE : quatorze (14) voix

M. Jean-Philippe SERRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième Adjoint.

Election du troisième Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14

- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Léonce ALVY : douze (12) voix
- M. Gérard CHANCEL : une (1) voix
- M. Hervé LACOSTE : une (1) voix

M. Léonce ALVY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième Adjoint.

Election du quatrième Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
-

- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Franck BROQUIN : une (1) voix
- Gérard CHANCEL : une (1) voix
- Mme Agnès CHANET : treize (13) voix

Mme Agnès CHANET ayant obtenu la majorité absolue est proclamée quatrième Adjoint.

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l' article L2121-18,

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de Conseiller municipal délégué rattaché à la gestion des salles communales et au conseil communautaire.

Il propose de désigner à ce poste M. Franck BROQUIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

- Nombre de bulletins :15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Franck BROQUIN : 14 voix
- Monsieur Jacky REVEILLOU : 1 voix

Monsieur Franck BROQUIN ayant obtenu la majorité absolue est désigné conseiller municipal délégué.

DESIGNATION DES DELEGUES A LA CCSA

Les délégués sont désignés dans l'ordre du tableau. MM. Jean-Philippe SERRE, Léonce ALVY et Mme Agnès CHANET, ne souhaitant pas siéger, sont désignés :

Eric MOULIER, Maire

Catherine BARRIER, 1er Adjoint

Franck BROQUIN, conseiller municipal délégué.
